



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration
n° 2026 - 007
Séance du 13 mars 2026

Convention de partenariat Université d'Artois et Louvre Lens Vallée

Condition d'acquisition du vote :

Quorum = moitié des membres en exercice présents ou représentés
Acquisition de la délibération = majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres représentés : 5

Nombre de vote pour : 23

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstentions :

La convention de partenariat Université d'Artois et Louvre Lens Vallée, telle que figurant dans le document annexé à la présente délibération, est approuvée.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

L'université d'Artois, établissement public d'enseignement supérieur (EPSCP)

9 rue du Temple — 62 030 ARRAS Cedex, France

N ° SIREN : 196244016

Représentée par sa Présidente, Madame Anne DAGUET-GAGEY,

d'une part, et

Louvre-Lens Vallée, association loi 1901

84, rue Paul Bert - 62 300 LENS, France

N ° SIRET : 79755356700034

Représenté par son Président, Monsieur Thomas LONGUEMART,

d'autre part,

il est convenu ce qui suit

PRÉAMBULE

Implantée sur les sites d'Arras, Béthune, Douai, Lens et Liévin, l'université d'Artois accueille 12 500 étudiants et comprend huit UFR, deux IUT, une école d'ingénieurs, des services et comprend 14 laboratoires ou centres de recherche qui s'intègrent dans les deux écoles doctorales : SHS (Sciences Humaines et Sociales) et STS (Sciences Technologie et Santé).

Depuis sa création en 1992, l'université d'Artois s'impose comme un acteur de promotion sociale et bénéficie d'un environnement convivial et stimulant propice aux études et à la culture.

Elle propose un large choix de formation allant de bac + 1 à bac + 8 (en formation initiale et continue) dans les domaines suivants : Arts, Lettres, Langues ; Droit, Économie, Gestion, Sciences humaines et sociales, Sciences, Technologies, Santé.

L'université d'Artois constitue un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, avec pour missions la formation initiale, continue et professionnelle, la recherche scientifique et technologique, la diffusion et la valorisation de ses résultats, l'orientation et l'insertion professionnelle, la diffusion de la culture et l'information scientifique et technique, la participation à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche et la coopération internationale.

Installé près du musée du Louvre-Lens, dans une ancienne école réhabilitée en un terrain de jeu créatif de plus de 2 500 m², Louvre-Lens Vallée (LLV) accompagne la transition du territoire par le biais de l'entrepreneuriat, de la culture et de l'innovation. Sa mission est claire : Accompagner le développement de jeunes entreprises innovant dans le secteur culturel.

150 entreprises, partenaires et acteurs du territoire ainsi qu'une équipe pluridisciplinaire ont créé un écosystème et ont contribué à l'ambition de LLV : appuyer la transformation des industries culturelles et créatives, dans un souci de développement économique du territoire.

L'arrivée du Louvre à Lens, l'inscription au Patrimoine mondial de l'UNESCO (toutes deux en 2012) et la venue du Centre de Conservation du Louvre (2018) constituent trois étapes majeures dans la politique d'aménagement du Bassin minier du Pas-de-Calais. Elles ont notamment participé à rétablir un sentiment de fierté, à améliorer le regard du territoire sur lui-même, à consacrer son patrimoine, à élargir l'accès à la culture, à relancer sa transformation urbaine et paysagère et enfin à créer une destination touristique nouvelle.

Lieu créatif où l'imaginaire prend vie, sa volonté est de favoriser la création de valeurs économiques, sociales, environnementales et culturelles pour le territoire des Hauts-de-France. Louvre-Lens Vallée entend être un véritable lieu de vie et d'expérimentation, visant à décloisonner les sphères artistiques, académiques, entrepreneuriales et citoyennes. Fortement concerné par l'utilité sociale de ses actions, Louvre-Lens Vallée participe à l'élaboration de futurs souhaitables, avec pour volonté de transmettre et de faire ensemble.

Compte tenu des champs d'actions et des valeurs portés par chacune des parties, l'université d'Artois et Louvre-Lens Vallée se sont rapprochés et ont défini de la manière suivante leur collaboration :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de collaboration entre l'université d'Artois et le Louvre-Lens Vallée.

ARTICLE 2 - Participation de l'université d'Artois au Louvre-Lens Vallée

L'université d'Artois, en tant que membre fondateur de l'association Louvre-Lens Vallée, s'engage à participer à sa gouvernance et à s'acquitter de la cotisation annuelle « Membre fondateur », telle que prévue au barème des cotisations.

Le Louvre-Lens Vallée et l'université d'Artois s'engagent, dans la mesure de leurs possibilités, à participer aux événements, entrant dans leurs périmètres réciproques, que l'un ou l'autre organise.

ARTICLE 3 - Collaboration au titre de la formation, de l'insertion professionnelles des étudiants et de la sensibilisation à l'entrepreneuriat

3-1 Accueil de stagiaires

Dans le cadre du recrutement de stagiaires au sein de sa structure, et ce pour la durée de la présente convention, le Louvre-Lens Vallée s'engage à sélectionner prioritairement les profils des étudiants de l'université d'Artois. Cet engagement s'entend sous réserve de profils aux parcours académiques, compétences et expériences en adéquation avec les offres de stages publiées par le Louvre-Lens Vallée.

Les spécialisations académiques des stagiaires et alternants généralement recherchées par le Louvre-Lens Vallée portent sur les domaines suivants : web design, graphisme, community management, développement web, communication, évènementiel et Intelligence Artificielle.

3-2 Participation aux projets tutorés

Le Louvre-Lens Vallée s'engage à participer à la professionnalisation des étudiants de l'université d'Artois dans le cadre de l'accompagnements de projets tutorés ou de Situations d'Apprentissages et d'Évaluations (SAE).

Ces accompagnements seront notamment réalisés dans le cadre de la Licence Compétences en Réseau (LCeR) et porteront sur le suivi d'étudiants issus prioritairement des formations : « Master Arts de la Scène et du Spectacle Vivant » et « Master Expographie – Muséographie », auxquelles pourront s'ajouter d'autres formations comme la licence Professorat des Écoles (LPE).

Afin de faciliter la planification de ces accompagnements, l'université d'Artois s'engage à transmettre en amont les éléments de planning et les informations nécessaires à la bonne compréhension des projets.

Les projets tutorés porteront prioritairement sur les sujets suivants :

- Réalisation audiovisuelle de portraits des porteurs de projets accompagnés par Louvre-Lens Vallée
- Développement web, marketing/communication digital(e), community management Gamification

L'université d'Artois s'engage à autoriser l'intervention des équipes du Louvre-Lens Vallée dans ses cycles de formation dans le cadre de la présentation du Hackathon annuel du Louvre-Lens Vallée (Culturathon), et ce dans la limite des contraintes pédagogiques.

3-3 Insertion professionnelle et Sensibilisation à l'entrepreneuriat

L'université d'Artois dispose, au sein de son service d'orientation et d'insertion professionnelle « cap Avenir » d'une cellule dédiée à l'entrepreneuriat des étudiants. Début janvier 2026, cette cellule, appelée jusqu'alors « Hubhouse Artois », renforce sa visibilité en devenant « PÉPITE Hauts-de-France Arras ». Ce label « Campus PÉPITE » est attribué par Pépité France - Le premier réseau d'Étudiants-Entrepreneurs aux établissements qui encouragent l'esprit d'entreprendre. Ses missions restent inchangées : développer l'esprit d'initiative des étudiants de l'université d'Artois et de ses territoires, en lien avec Pépité Hauts-de-France et donner accès au Statut National d'Étudiant Entrepreneur (SNEE).

La mission principale du Campus PÉPITE est la sensibilisation aux différents aspects de l'entrepreneuriat et de la prise d'initiatives. Cette structure informe les étudiants et personnels, pré-accompagne les étudiants ou jeunes diplômés dans leurs démarches entrepreneuriales, et développe un réseau de partenaires économiques.

Le Louvre-Lens Vallée et l'université d'Artois s'engagent à co-organiser :

- Une journée d'accueil annuelle centrée sur la promotion de l'entrepreneuriat. Cette journée intégrera notamment le témoignage de porteurs de projets accompagnés par le Louvre-Lens Vallée et visera à faire naître des vocations entrepreneuriales.
- Un Job Dating annuel, visant à mettre en relation les jeunes entreprises accompagnées par le Louvre-Lens Vallée et des étudiants de l'université d'Artois.

Sous réserve de la transmission d'éléments de communication par le Louvre-Lens Vallée, l'université d'Artois s'engage à relayer l'information sur les événements « Conversations », « Classes de Maîtres », « Numérik'elles » et « sensibilisation à l'entrepreneuriat féminin » que LLV organise. Dans la mesure du possible, l'université d'Artois s'engage également à y être représentée.

Le Louvre-Lens Vallée autorisera, dans la mesure du possible, l'un de ses collaborateurs à présenter le programme d'accompagnement à l'entrepreneuriat dans les locaux du CAMPUS PÉPITES, afin de sensibiliser les étudiants porteurs de projet, 2 fois par an, calendrier à établir ensemble entre les structures.

Le campus PÉPITE Hauts-de-France Arras orientera prioritairement vers le Louvre-Lens Vallée les étudiants porteurs de projets relevant des thématiques des Industries Culturelles et Créatives, de

l'éco-transition et de l'entrepreneuriat en lien avec le numérique. En retour, si un projet étudiant émerge lors du Culturathon, le Louvre-Lens Vallée en informera le campus Pépité de l'université d'Artois pour qu'il étudie l'accompagnement de ce projet.

De même, les étudiants de l'Artois accompagnés par le campus PÉPITE d'Arras durant leurs études et un an après leur sortie, pourront bénéficier d'un accueil en pépinière ou d'une incubation au sein du Louvre-Lens Vallée si le projet est en accord avec les ICC. Les projets feront l'objet préalable d'une candidature et d'un passage devant l'un des trois jurys annuels.

3-4 Sensibilisation des enseignants

L'université d'Artois s'engage à informer les enseignants de l'université de l'existence et des missions du Louvre-Lens Vallée ; ainsi que des outils que ce dernier peut mettre à leur disposition. Cette sensibilisation sera faite notamment via une page dédiée sur le site web de l'université d'Artois

ARTICLE 4 - Collaboration au titre de la recherche

4-1 Le Louvre-Lens Vallée s'engage à poursuivre l'accompagnement du projet CPER « Anamorphose », notamment en participant à son comité de pilotage et en assurant la mise en relation de ce projet avec les différents partenaires de Louvre-Lens Vallée comme le Centre de Conservation du Louvre.

4-2 Le Louvre-Lens Vallée et l'université d'Artois sont partenaires au sein d'un projet INTERREG France/Wallonie/Flandres « Creativ'UP », programme de coopération territoriale.

Dans le cadre de ce projet, l'université d'Artois a fait l'acquisition de deux bras robotisés qu'elle met à disposition du LLV dans les conditions prévues à l'article 5-2 et qui figurent sur la liste du matériel en annexe 1.

Ce même projet prévoit le recrutement par l'université d'Artois d'un ingénieur d'études du 13-10-2025 au 31-12-2027.

Agent de l'université d'Artois, il est placé sous sa responsabilité. Il est géré par cette dernière suivant les règles en vigueur pour les personnels BIATSS notamment en ce qui concerne l'organisation de son temps de travail.

Rattaché au laboratoire CRIL, il est placé sous l'autorité hiérarchique du directeur du laboratoire CRIL. Il est notamment chargé d'accompagner et d'approfondir, dans le domaine des industries culturelles et créatives, les nouveaux usages liés à l'utilisation de l'intelligence artificielle.

A ce titre, il est particulièrement en charge des projets liés à l'utilisation des deux bras robotisés installés au Muséolab : aussi, il est amené, sous couvert d'un ordre de mission délivré par l'université d'Artois, à travailler dans les locaux du LLV, qui accepte par la présente convention sa présence dans ses locaux. Le LLV s'engage à signaler immédiatement à la DRH de l'université d'Artois tout accident le concernant

4-3 L'université d'Artois, au travers de ses expertises portant sur le numérique et l'intelligence Artificielle, s'engage à éclairer le Louvre-Lens Vallée sur ses enjeux et applications stratégiques.

4-4 L'université d'Artois s'engage à étudier la possibilité d'ajouter les Industries Culturelles et Créatives (ICC) comme un des champs d'application du projet « MAIA - Maîtriser les Applications de l'Intelligence Artificielle ».

4-5 Une enseignante-chercheuse de l'université d'Artois, chargée de mission déléguée par l'université, assume la responsabilité scientifique du MuséoLab.

ARTICLE 5 - Collaboration au titre du MuséoLab

5-1 Contexte

Le « MuséoLab » est un espace, ouvert sur la cité, offrant à tous, individus, étudiants, institutions culturelles ou collectivités territoriales, et sous réserve d'une inscription préalable, un accès libre à des outils de fabrication numérique bénéficiant d'un encadrement technique.

Il développe des actions de sensibilisation et d'accueil vis-à-vis des acteurs locaux, des actions d'accompagnement vers de meilleures pratiques pour le secteur professionnel de la muséographie, des actions conduisant à la mise en place de prototypes.

Le Muséolab est placé sous la responsabilité du Louvre-Lens Vallée qui en assure la gestion administrative et financière.

5-2 Équipements

Dans le cadre de financements et de projets, l'université d'Artois a fait l'acquisition d'un parc de machines et d'ordinateurs, dont l'inventaire figure en annexe 1 de la présente convention, qu'elle met à disposition du MuséoLab.

L'université d'Artois s'engage à étudier la possibilité d'acquérir tout nouvel équipement machines à destination du MuséoLab. Il sera alors porté à l'inventaire figurant en annexe 1.

Le Louvre-Lens Vallée assurera la maintenance du parc.

L'usage des matériels se fait sous la seule responsabilité du Louvre-Lens Vallée.

5-3 Subvention

L'université d'Artois s'engage à participer conjointement avec le Louvre-Lens Vallée au financement du MuséoLab. À ce titre, elle versera une subvention annuelle d'un montant de 25 000 €.

5-4 Fonctionnement

L'accès au Muséolab est ouvert à tout type d'utilisateurs issus de l'université d'Artois.

L'accès au Muséolab se fait sur rendez-vous préalable avec le responsable du fablab selon les disponibilités de ce dernier. Il peut être contacté par une adresse électronique mise à disposition par l'université d'Artois : museolab@univ-artois.fr.

Un quota de 400 heures annuel (soit 50 journées pleines) d'accompagnement est proposé dans le cadre de cette convention.

Ce seuil atteint, une alerte sera donnée de la part de Louvre-Lens Vallée pouvant donner lieu à facturation sur base de la grille tarifaire du Muséolab en vigueur.

ARTICLE 6 - Mise à disposition de locaux

Le Louvre-Lens Vallée mettra gracieusement à disposition de l'université d'Artois, sous réserve de leur disponibilité :

- L'espace Atrium, dans la limite de 2 réservations annuelles
- La salle espace Event (capacité 25 personnes en format réunion et 40 personnes en format plénier) dans la limite d'1 réservation annuelle.
- Une salle de réunion (capacité 16 personnes) dans la limite de 4 réservations annuelles

La mise à disposition gracieuse ne comprend pas les frais de service prévus dans la grille tarifaire, qui devront être acquittés par l'université d'Artois. .

Au-delà de ces mises à dispositions gracieuses, toute demande fera l'objet d'une facturation selon la grille tarifaire afférente aux membres fondateurs du Louvre-Lens Vallée.

Ces mises à dispositions, gracieuses ou payantes, devront respecter la procédure de réservation et s'effectueront dans le respect des obligations prévues dans les Conditions générales de Service de Louvre-Lens Vallée.

Dans tous les cas, le Louvre-Lens Vallée ne sera jamais tenu d'accepter une réservation.

L'université d'Artois pourra accéder à l'espace de co-working public de Louvre-Lens Vallée, sous réserve d'avoir vérifié les créneaux d'ouverture au public, disponibles sur le site internet.

ARTICLE 7 - Communication

Les parties s'engagent à faire la promotion et la valorisation de leurs structures réciproques au travers de leurs outils de communication (réseaux sociaux, e-mailings, presse, site web).

L'université d'Artois valorisera les projets réalisés au sein du MuséoLab sur son site web officiel. Louvre-Lens Vallée s'engage à valoriser ce partenariat sur son site web avec la mise en lumière des projets, workshops et collaborations mis en œuvre.

ARTICLE 8 - Responsabilités et assurances

Le Louvre-Lens Vallée et l'université d'Artois assureront chacun pour ce qui la concerne, toutes les conséquences de la responsabilité civile qu'elles encourent en application du droit commun en raison de tous dommages corporels et/ou matériels et/ou immatériels causés aux tiers par leur propre personnel ou par tout bien meuble ou immeuble dont elles auraient le contrôle, la direction ou la garde ou pour la part de prestations réalisées par chacune d'elle.

ARTICLE 9 - Confidentialité

Les parties reconnaissent comme informations confidentielles l'ensemble des informations scientifiques ou techniques reçues de l'une des parties, et notamment les connaissances préalables appartenant à l'une des parties et dont elles pourraient avoir connaissance à l'occasion de la présente convention. Elles s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de la convention.

Elles s'engagent à ne pas publier sans accord préalable des parties ou divulguer de quelque façon que ce soit ces informations. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

Les parties s'engagent à protéger et à garder confidentielles ces informations, et à ne les communiquer qu'aux seuls membres de leur personnel ayant à en connaître pour l'exécution de la convention.

Toutes les informations confidentielles et leurs reproduction transmises par une partie à une autre dans le cadre de la convention restent la propriété de la partie à une autre dans le cadre de la convention restent la propriété de la partie émettrice.

ARTICLE 10 - Durée de la convention

La convention est conclue pour une période de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2026, et prendra fin le 31 décembre 2029. Toute prolongation devra faire l'objet soit d'un avenant, soit d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11 - Révision

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

ARTICLE 12 – Résiliation

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties de l'une quelconque des dispositions de convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

ARTICLE 13 - Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois. Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lens, le

(en 2 exemplaires)

Pour l'université d'Artois,

Anne DAGUET-GAGEY

Pour Louvre-Lens Vallée,

Thomas LONGUEMART Présidente
Président

ANNEXE 1 (2026)

A. Liste du matériel mis à disposition au MUSÉOLAB par l'UNIVERSITÉ d'ARTOIS

Nature	Modèle	N ^o de série	Inventaire
Découpeuse laser	Trotec Speedy 400 + Atmos	S4 2082	13995
Imprimante 3D	Ultimaker 2 Extended	BPP-001491-009584	12548
Imprimante 3D	Ultimaker 3 Extended	BPP-011530-049444	13901
Fraiseuse numérique	Charly 21J	18568	12545
Casque de réalité virtuelle Kit com let + 2 manettes	HTC VIVE	FA81JJJ00116	12547
Ordinateur	Dell Precision3620	IPY7DP2	12551
Ordinateur	Dell Precision3620	IPY6DP2	12552
Traceur numérique	HP T520 36"	CN81UFM04K	12549
Traceur de découpe	Graphtec CE600060ES	E801103974	12543
Ordinateur portable	Dell Precision Mobile 7520	JW3PPN2 9PQ5CJ2	12546
Brodeuse numérique	Brother VR (+ 10 iciel et vidéo)	E75173 G5B113687	18896
Thermoformeuse	Formech FS508	5883	17739
Imprimante 3D	Pack complet FORM 3	WilyAlbatross	17740
Défonceuse numérique Shaper	Shaper origin	TQIVS	19003
Station de travail pour défonceuse numérique Shaper	Shaper work station		19004
Scanner 3D	ARTEC LEO	LE .40.43534248	18893
Générateur d'hologramme	IRIS 22	N/A	18891
Imprimante thermique	Tactplus	ET180901821E	18890
Microphone pour enceinte	SEHNNHEISER ISP 500		N/A

Table tactile inclinable avec caisson sécurisé our PC	vari tilt 55	062.765	
Bras robotisés *2	Niryo	Er1020250916002 Er1020250910014	024524 024525
Enceinte Bose Revolve Soundlink*3			N/A
Casque Vr htc VIVE	Htc vive		012547
Steady CAM	Zihun		018895
Samsung Tablette	Samsung galaxy tab A	r52m70jkmbh	024000

